



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accidents du travail et maladies professionnelles

Question écrite n° 3353

Texte de la question

M. Denis Merville appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation des accidentés du travail et personnes souffrant de maladies professionnelles. Le précédent gouvernement s'était engagé à améliorer l'indemnisation et la réparation intégrale des accidentés du travail et personnes atteintes de maladies professionnelles. Des décrets allant en ce sens, visant à concrétiser les dispositions législatives, devaient être pris. Ils concernent notamment le relèvement de l'âge de la rente d'orphelin de seize à vingt ans, la fixation du taux d'ouverture du droit de majoration de rente pour tierce personne ou encore la réduction à un mois de la durée minimale de vie pour l'ouverture des droits des conjoints, concubins ou pacsés survivants. A ce jour, aucun de ces décrets n'a été pris, empêchant toute entrée en vigueur et donc toute prise en compte de ces dispositions nouvelles à l'égard des potentiels bénéficiaires. Il souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement quant à l'adoption de ces décrets d'application.

Texte de la réponse

Le décret n° 2002-1555 du 24 décembre 2002 relatif à l'indemnisation des victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles et de leurs ayants droit comporte trois mesures : - l'ouverture du droit à la tierce personne aux victimes ayant un taux d'incapacité permanente partielle au moins égal à 80 % au lieu de 100 %, - la revalorisation de 30 à 40 % de la rente versée en cas de décès de la victime au conjoint, au partenaire lié par un PACS ou au concubin et une majoration de 10 % de la rente versée aux enfants de la victime, - le report de 16 à 20 ans de la limite d'âge prévue pour le versement de la rente aux enfants orphelins, quelle que soit leur situation. Ce décret pris a été publié au Journal officiel du 29 décembre 2002.

Données clés

Auteur : [M. Denis Merville](#)

Circonscription : Seine-Maritime (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3353

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 septembre 2002, page 3196

Réponse publiée le : 3 février 2003, page 705